Amqui, le 20 janvier 2020

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amqui tenue le 20 janvier 2020 à la salle Gérard-Dubé située au 20, promenade Marcel-Rioux, à Amqui.

Sont présent(e)s :

Mme Sarah-Josée Fournier, conseillère, district n° 1

- M. Normand Boulianne, conseiller, district n° 2
- M. Michel Germain, conseiller, district n° 3
- M. Égide Charest, conseiller, district n° 4
- M. Richard Leclerc, conseiller, district n° 5

Mme Sylvie Blanchette, conseillère, district n° 6

Les membres présents forment le quorum, sous la présidence de M. Pierre D'Amours, maire.

Sont également présent(e)s :

Me Marie-Hélène Dupont, directrice générale

- Me Vincent Paradis, greffier
- M. Bruno Caron, responsable du Service de l'urbanisme
- M. Guillaume Viel, directeur du Service de développement économique durable
- M. Stéphane Chiasson, directeur du Service des travaux publics
- M. Jonathan Lévesque, directeur du Service des loisirs

N° 2020-001 <u>OUVERTURE DE LA SÉANCE</u>

L'adoption de l'ouverture de la séance est proposée par M. Michel Germain, appuyée par M. Richard Leclerc, à 19 h 33.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2020-002 ORDRE DU JOUR

L'adoption de l'ordre du jour est proposée par M. Égide Charest, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, avec l'ajout d'un point en « Affaires nouvelles », soit :

16.1 Formation de la COMAQ « Dossier d'audit » le 22 janvier 2020, à Longueuil – Autorisation de déplacement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2020-003 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2019 – ADOPTION

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 décembre 2019 est approuvé, tel que rédigé, sur une proposition de M. Michel Germain, appuyée par M. Richard Leclerc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2020-004 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2019, À 19 H 30 – ADOPTION

Le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2019 à 19 h 30, est approuvé, tel que rédigé, sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par Mme Sarah-Josée Fournier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DU

N° 2020-005 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE 18 DÉCEMBRE 2019, À 19 H 45 – ADOPTION

Le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2019 à 19 h 45 est approuvé, tel que rédigé, sur une proposition de M. Normand Boulianne, appuyée par M. Richard Leclerc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS (15 MINUTES MAX.) POUR DE COURTS SUJETS NON MENTIONNÉS À L'ORDRE DU JOUR DE LA PRÉSENTE SÉANCE

Une période de 15 minutes maximum est prévue pour que les citoyennes et les citoyens puissent poser des questions ou faire des commentaires sur de courts sujets qui ne sont pas prévus à l'ordre du jour de la présente séance.

Les citoyens présents n'ont aucune question à poser, ni aucun commentaire à faire.

CORRESPONDANCE AU 17 JANVIER 2020

Me Vincent Paradis, greffier, dépose un document synthèse des principales correspondances reçues au 17 janvier 2020.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GESTION FINANCIÈRE

N° 2020-006 <u>Liste des comptes au 31 décembre 2019 – Approbation</u>

Il est proposé par Mme Sylvie Blanchette appuyé par M. Égide Charest

d'approuver la liste des comptes au 31 décembre 2019, telle que présentée par Me Marie-Hélène Dupont, directrice générale, pour la somme totale de 1 180 162,18 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Règlement n° 844-19 décrétant une dépense et un emprunt de 4 961 233 \$ pour la reconstruction du garage municipal – Dépôt

Le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter de la Ville d'Amqui quant au Règlement n° 844-19 décrétant une dépense et un emprunt de 4 961 233 \$ pour la reconstruction du garage municipal est déposé par Me Vincent Paradis, greffier.

Règlement n° 855-20 modifiant le plan d'urbanisme (Règlement n° 611-05) – Avis de motion

Avis de motion est donné par Mme Sarah-Josée Fournier, conseillère, voulant que lors de cette séance soit présenté un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme de manière à insérer une affectation « îlot déstructuré » à même une partie de l'affectation « agricole dynamique » en bordure du rang Saint-Louis Sud et constituée des lots 3 429 640, 3 164 207, 3 164 208, 3 164 209 et 3 164 210 du Cadastre du Québec ainsi que d'une partie des lots 3 163 941 et 3 163 942 du Cadastre du Québec.

N° 2020-007 Règlement n° 855-20 modifiant le plan d'urbanisme (Règlement n° 611-05) – Adoption du projet de règlement

Considérant que la Ville d'Amqui est régie par Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Considérant que le plan d'urbanisme (Règlement n°611-05) de la Ville d'Amqui a été adopté le 16 mai 2005 et est entré en vigueur le 23 août 2005 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Considérant que la MRC de La Matapédia a procédé à l'adoption des règlements n° 2018-07 et 2019-04 visant la modification du schéma d'aménagement révisé ayant, entre autres, pour effet de modifier certaines dispositions concernant les bâtiments d'élevage porcin et les résidences en milieu agricole;

Considérant que la Ville d'Amqui doit modifier son plan d'urbanisme afin d'en assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé:

En conséquence,

il est proposé par Mme Sarah-Josée Fournier appuyé par M. Normand Boulianne

que le projet de Règlement n° 855-20 modifiant le plan d'urbanisme (Règlement n° 611-05) soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Règlement n° 856-20 modifiant le Règlement des permis et certificats n° 612-05 – Avis de motion

Avis de motion est donné par Mme Sarah-Josée Fournier, conseillère, voulant que lors de cette séance soit présenté un projet de Règlement modifiant le Règlement des permis et certificats n° 612-05, de manière à introduire un certificat d'autorisation concernant la garde de poules à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et des îlots déstructurés dans le cadre d'un projet pilote temporaire.

Règlement n° 856-20 modifiant le Règlement des permis et certificats n° 612-05 – Dépôt du projet de règlement

Le projet de Règlement n° 856-20 modifiant le Règlement des permis et certificats n° 612-05 est déposé par Mme Sarah-Josée Fournier, conseillère, en expliquant brièvement l'objet, la portée et le contenu de celui-ci.

Règlement n° 857-20 modifiant le Règlement de zonage n° 613-05 – Avis de motion

Avis de motion est donné par Mme Sylvie Blanchette, conseillère, voulant que lors de cette séance soit présenté un premier projet règlement modifiant le règlement de zonage de manière à :

- modifier les conditions relatives à l'implantation des résidences dans la zone agricole afin d'inclure de nouvelles conditions visant la reconstruction ou le déplacement d'une résidence et la conversion d'un usage à des fins résidentielles;
- modifier les dispositions spécifiques relatives au morcellement dans un îlot déstructuré afin d'inclure la condition relative au maintien de la contiguïté entre un îlot et une terre de plus de 4 hectares;
- ajouter les définitions des différents types d'élevage porcin;
- modifier les normes de superficie maximale des bâtiments d'élevage porcin;
- modifier le contingentement des nouvelles installations à forte charge d'odeur de manière à n'être applicable qu'aux installations porcines ainsi qu'à augmenter le contingentement régional de 35 000 m² à 100 000 m²;
- permettre les poules en milieu urbain et dans les îlots déstructurés dans le cadre d'un projet pilote temporaire;
- insérer la zone 55 Ha (zone essentiellement constituée d'une partie des terrains allant du 92 au 124, rang Saint-Louis Sud);
- remplacer les classes d'usages industriels autorisées dans les zones 9 lb, 10 lb et 145 lb par des usages industriels spécifiquement permis reflétant les droits acquis et les autorisations données par la CPTAQ;
- diminuer le nombre minimum de cases de stationnement requis pour l'usage « garage municipal »;
- permettre les parcs dans la zone 263 Ha;
- retirer une disposition sans portée dans la grille des spécifications.

N° 2020-008 Règlement n° 857-20 modifiant le Règlement de zonage n° 613-05 – Adoption du premier projet de règlement

Considérant que la Ville d'Amqui est régie par Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et la Loi sur l'aménagement et

l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Considérant que le Règlement de zonage n° 613-05 de la Ville d'Amqui a été adopté le 16 mai 2005 et est entré en vigueur le 23 août 2005 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Considérant que la MRC de La Matapédia a procédé à l'adoption des règlements n° 2018-07 et 2019-04 visant la modification du schéma d'aménagement révisé ayant, entre autres, pour effet de modifier certaines dispositions concernant les bâtiments d'élevage porcin et les résidences en milieu agricole;

Considérant que la Ville d'Amqui doit modifier son règlement de zonage afin d'en assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé;

Considérant que la Ville d'Amqui souhaite implanter un projet pilote temporaire pour permettre les poules en milieu urbain et dans les îlots déstructurés, et ce, sous certaines conditions;

Considérant que le conseil municipal désire apporter diverses modifications à son règlement de zonage;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sylvie Blanchette appuyé par M. Richard Leclerc

que le premier projet de *Règlement n°* 857-20 modifiant le *Règlement de zonage n°* 613-05 soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2020-009 Paiement des honoraires professionnels en architecture pour la reconstruction du garage municipal – Acceptation

Il est proposé par M. Égide Charest appuyé par M. Normand Boulianne

d'autoriser le paiement des honoraires professionnels en architecture pour la somme de 36 682,71 \$, taxes incluses, à être versée à la firme Atelier 5 inc., pour la reconstruction du garage municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2020-010 Appel d'offres public – Reconstruction du garage municipal – <u>Lancement</u>

Il est proposé par M. Michel Germain appuyé par Mme Sylvie Blanchette

de procéder au lancement de l'appel d'offres public pour la reconstruction du garage municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2020-011 Office municipal d'habitation d'Amqui – Approbation des prévisions budgétaires pour l'année 2020 – Habitations à loyer modique (HLM)

Il est proposé par M. Richard Leclerc appuyé par M. Égide Charest

d'approuver les prévisions budgétaires 2020 de l'Office municipal d'habitation d'Amqui en regard des immeubles administrés par cet organisme, qui se détaillent comme suit :

 Revenus :
 577 424 \$

 Dépenses :
 1 388 222 \$

 Déficit anticipé :
 810 798 \$

d'accepter de verser la contribution financière de la Ville d'Amqui équivalant à 10 % du déficit anticipé, pour un montant estimé à 66 727 \$ pour les immeubles où cette contribution s'applique, telle que présentée ci-après :

	Contribution au déficit		
Immeubles	SHQ	Ville d'Amqui	Total
Georges-Étienne-Guérette	143 520 \$		143 520 \$
Coteau Henri-Larue	372 702 \$	41 411 \$	414 113 \$
Villa des Pionniers	127 416 \$	14 157 \$	141 573 \$
Résidence Marcel-Brochu	30 032 \$	3 337 \$	33 369 \$
Résidence Frédérick-Fournier	70 401 \$	7 822 \$	78 223 \$
Total	744 071 \$	66 727 \$	810 798 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2020-012

Office municipal d'habitation d'Amqui – Approbation des prévisions budgétaires pour l'année 2020 de l'Office municipal d'habitation au programme AccèsLogis pour les résidences Marc-Bastien et <u>Adrien-Ruel</u>

Il est proposé par M. Richard Leclerc appuyé par Mme Sarah-Josée Fournier

d'approuver les prévisions budgétaires 2020 relatives à sa contribution financière au programme AccèsLogis concernant les résidences Marc-Bastien situées aux 120 et 124, rue du Pont;

Les contributions au programme AccèsLogis se résument comme suit (pour les résidences Marc-Bastien) :

Financement total du programme : 64 320 \$
Financement de la SHQ : 57 888 \$
Financement de la Ville d'Amqui : 6 432 \$

d'approuver les prévisions budgétaires 2020 relatives à sa contribution financière au programme AccèsLogis concernant les résidences Adrien-Ruel situées au 8, rue des Mésanges;

Les contributions au programme AccèsLogis se résument comme suit (pour les résidences Adrien-Ruel) :

Financement total du programme : 107 160 \$
Financement de la SHQ : 96 444 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2020-013 Programme des cadets de la Sûreté du Québec – Acceptation de <u>l'entente 2020 et désignation du signataire</u>

Considérant que, par la résolution 2018-144, la Ville d'Amqui s'engageait financièrement pour un montant de 5 000 \$ afin de mettre en place le programme de cadets dans La Matapédia;

Considérant que, par la résolution 2019-051, l'entente a été renouvelée pour la saison estivale 2019;

Considérant que la Sûreté du Québec souhaite poursuivre le programme de cadets dans La Matapédia et qu'une demande de renouvellement de l'aide financière de 5 000 \$ est adressée à la Ville d'Amqui;

Considérant que le programme des cadets de la Sûreté du Québec permet d'améliorer le sentiment de sécurité dans les parcs, de réduire le vandalisme et d'allonger les heures d'utilisation des parcs en soirée;

Considérant que la présence des cadets lors d'évènements améliore les interventions auprès de la population et aide le personnel de la sécurité déjà en place;

Considérant que la moitié de l'engagement de la Ville d'Amqui sera financée par la subvention liée à la légalisation du cannabis reçue par la MRC de La Matapédia;

En conséquence,

il est proposé par M. Michel Germain appuyé par Mme Sylvie Blanchette

d'autoriser M. Pierre D'Amours, maire, à signer l'entente 2020 pour le programme des cadets de la Sûreté du Québec;

de confirmer l'engagement de la Ville d'Amqui pour un montant maximal de 5 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2020-014 Demande des résidents du chemin au Soleil-d'Or – Versement de la compensation financière en vertu du Règlement n° 646-07 – Autorisation

Considérant que les résidents du chemin au Soleil-d'Or ont formulé une demande de compensation financière pour l'année 2020, conformément au Règlement n° 646-07 relatif à une politique d'intervention en matière de services dans les zones de villégiature;

il est proposé par Mme Sarah-Josée Fournier appuyé par Mme Sylvie Blanchette

d'accepter la demande de compensation financière pour l'année 2020 formulée par les résidents du chemin au Soleil-d'Or;

d'autoriser le versement d'un montant de 8 937,72 \$, représentant 90 % du montant admissible pour 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2020-015

Dépôt d'une demande d'aide financière au programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) – Resurfaçage mince sur un tronçon de la route de l'Anse-Saint-Jean

- Considérant que la Ville d'Amqui souhaite effectuer des travaux de resurfaçage mince sur un tronçon de la route de l'Anse-Saint-Jean (AMQ-48-01);
- Considérant que la Ville d'Amqui a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);
- Considérant que les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC de La Matapédia a obtenu un avis favorable du ministère des Transports;
- Considérant que la Ville d'Amqui désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL;
- Considérant que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;
- Considérant que la Ville d'Amqui s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;
- Considérant que la Ville d'Amqui choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux:

En conséquence,

il est proposé par M. Égide Charest appuyé par M. Normand Boulianne

que la Ville d'Amqui autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles;

que la Ville d'Amqui confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

N° 2020-016

Dépôt d'une demande d'aide financière au programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) – Resurfaçage mince et reconstruction de tronçons de la rue des Forges

- Considérant que la Ville d'Amqui souhaite effectuer des travaux de resurfaçage mince et de reconstruction de tronçons de la rue des Forges (AMQ-01-01 et AMQ-01-02);
- Considérant que la Ville d'Amqui a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);
- Considérant que les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC de La Matapédia a obtenu un avis favorable du ministère des Transports;
- Considérant que la Ville d'Amqui désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL;
- Considérant que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;
- Considérant que la Ville d'Amqui s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;
- Considérant que la Ville d'Amqui choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux:

En conséquence,

il est proposé par M. Égide Charest appuyé par M. Richard Leclerc

que la Ville d'Amqui autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles;

que la Ville d'Amqui confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2020-017

Dépôt d'une demande d'aide financière au programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) – Resurfaçage sur un tronçon de la rue <u>Desbiens</u>

Considérant que la Ville d'Amqui souhaite effectuer des travaux de resurfaçage sur un tronçon de la rue Desbiens

(AMQ-46-01);

- Considérant que la Ville d'Amqui a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);
- Considérant que les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC de La Matapédia a obtenu un avis favorable du ministère des Transports;
- Considérant que la Ville d'Amqui désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL;
- Considérant que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;
- Considérant que la Ville d'Amqui s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;
- Considérant que la Ville d'Amqui choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sarah-Josée Fournier appuyé par M. Égide Charest

que la Ville d'Amqui autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles;

que la Ville d'Amqui confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2020-018

Dépôt d'une demande d'aide financière au programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet Accélération des investissements sur le réseau routier (AIRRL) – Travaux de voirie sur le rang <u>Saint-Guillaume</u>

- Considérant que la Ville d'Amqui souhaite effectuer des travaux de voirie sur le rang Saint-Guillaume;
- Considérant que la Ville d'Amqui a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);
- Considérant que la Ville d'Amqui désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet AIRRL du PAVL;

Considérant que la Ville d'Amqui s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

Considérant que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Considérant que la Ville d'Amqui choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sylvie Blanchette appuyé par M. Égide Charest

que la Ville d'Amqui autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles;

que la Ville d'Amqui confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2020-019

Extinction de la servitude de passage publiée sous le numéro 19 586 en lien avec les transactions autorisées par la résolution 2019-407 – Autorisation et désignation des signataires

Considérant les transactions à intervenir avec Jos Lefrançois (2008) inc. conformément à la résolution 2019-407;

Considérant que la servitude de passage publiée au registre foncier sous le numéro 19 586, datée de 1934, ne reflète plus l'intention de la Ville d'Amqui;

En conséquence,

il est proposé par M. Michel Germain appuyé par M. Richard Leclerc

de renoncer à la servitude de passage publiée au registre foncier sous le numéro 19 586, sur tous les immeubles visés;

d'autoriser M. Pierre D'Amours, maire, et Me Vincent Paradis, greffier, à signer, pour et au nom de la Ville d'Amqui, tous les actes nécessaires à l'extinction de cette servitude.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2020-020

Représentation à la table régionale des élus municipaux du Bas-Saint-Laurent (TREMBSL) – Nomination

Considérant que la Table régionale des éluEs municipaux du Bas-Saint-Laurent (TREMBLS) est une instance de concertation qui regroupe les huit préfètes et préfets, ainsi que les dix mairesses et maires des cités régionales ou des municipalités de centralité du Bas-Saint-Laurent; Considérant que la Ville d'Amqui doit mandater le maire pour la représenter à cette instance;

Considérant que ce mandat de représentation s'effectue dans le cadre des fonctions habituelles du maire:

En conséquence,

il est proposé par Mme Sylvie Blanchette appuyé par Mme Sarah-Josée Fournier

de mandater M. Pierre D'Amours, maire, afin de représenter la Ville d'Amqui au sein de la Table régionale des éluEs municipaux du Bas-Saint-Laurent (TREMBSL), et ce, pour la durée de son mandat à titre de maire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

N° 2020-021

Politique du comité de santé et sécurité de la Ville d'Amqui – Adoption et désignation du signataire

Il est proposé par M. Normand Boulianne appuyé par Mme Sylvie Blanchette

d'adopter la politique du comité de santé et sécurité de la Ville d'Amqui;

d'autoriser Me Marie-Hélène Dupont, directrice générale, à signer ladite politique, pour et au nom de la Ville d'Amqui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2020-022

Représentants de l'employeur au comité de santé et sécurité de la <u>Ville d'Amqui – Nomination</u>

Il est proposé par Mme Sylvie Blanchette appuyé par M. Richard Leclerc

de nommer Me Marie-Hélène Dupont, directrice générale, Mme Marie-Pierre Morin, responsable des ressources humaines, M. Stéphane Chiasson, directeur du Service des travaux publics, M. Jonathan Lévesque, directeur du Service des loisirs, et M. Serge Perron, surintendant, à titre de représentants de l'employeur au sein du comité de santé et sécurité de la Ville d'Amqui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2020-023

Confirmation d'embauche de M. Mario Lévesque à titre de préposé à la surveillance et à la patrouille, au Service des travaux publics

Il est proposé par M. Égide Charest appuyé par M. Michel Germain

de confirmer l'embauche de M. Mario Lévesque à titre de préposé à la surveillance et à la patrouille, au Service des travaux publics, et ce, en date du 12 décembre 2019;

que les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective actuellement en vigueur à la Ville d'Amqui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2020-024

Assignation temporaire de M. Jean-Michel Gagné au poste de col bleu classe 2, au Service des travaux publics, en remplacement de M. Vincent D.-Pineault

Il est proposé par M. Égide Charest appuyé par M. Richard Leclerc

de confirmer l'assignation temporaire de M. Jean-Michel Gagné au poste de col bleu classe 2, 14 semaines, au Service des travaux publics, en remplacement de M. Vincent D.-Pineault.

que les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective actuellement en vigueur à la Ville d'Amqui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

N° 2020-025

Entente avec la Société d'exploitation des ressources de la Vallée (SERV) – Déneigement du chemin de la route Fournier, entre le rang Couturval et la limite municipale – Désignation du signataire

Considérant qu'une entente est intervenue entre la Ville d'Amqui et la Société d'exploitation des ressources de la Vallée inc. (SERV) pour autoriser cette dernière à déneiger le chemin de la route Fournier, entre le rang Couturval et la limite municipale, et ce, pour la période du 20 janvier au 29 février 2020:

En conséquence,

il est proposé par Mme Sylvie Blanchette appuyé par Mme Sarah-Josée Fournier

d'autoriser M. Stéphane Chiasson, directeur du Service des travaux publics, à signer, pour et au nom de la Ville d'Amqui, ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2020-026

Contrat de gré à gré – Achat d'un variateur de fréquence (*drive*) pour <u>la station des étangs d'épuration – Adjudication du contrat</u>

Il est proposé par M. Richard Leclerc appuyé par M. Michel Germain

d'accepter la soumission reçue de Automation D'Amours inc., en date du 10 décembre 2019, pour l'achat d'un variateur de fréquence (*drive*) de marque Yaskawa, au montant de 10 600 \$, plus taxes, plus les frais d'installation et de programmation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note: M. Pierre D'Amours, maire, dénonce son apparence de conflits d'intérêts, puisque l'entreprise en cause est la propriété de son frère. Il affirme ne pas avoir participé aux discussions préalables.

URBANISME

Procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 17 décembre 2019 – Dépôt

Le procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 17 décembre 2019 est déposé en séance.

N° 2020-027 Demande de dérogation mineure – Lot 3 164 538 du Cadastre du Québec, situé au 117, rue des Fauvettes

- Considérant que la demande est conforme à l'article 2.1 du *Règlement* sur les dérogations mineures n° 616-05;
- Considérant que le 10 décembre 2019, M. Dany Jenkins a déposé la demande de dérogation mineure n° 2019-0655 concernant la propriété située au 117, rue des Fauvettes, lot 3 164 538 du Cadastre du Québec;
- Considérant que la demande vise à permettre la construction d'une résidence unifamiliale qui ne respecte pas les normes de localisation prescrites au *Règlement de zonage n° 613-05*;
- Considérant que, selon le *Règlement de zonage n° 613-05*, la marge de recul avant à respecter est de 7,5 m à l'intérieur de la zone 150 Ha:
- Considérant que le projet du demandeur consiste à construire une résidence unifamiliale à approximativement 2,6 m de la limite avant, créant ainsi un empiètement d'environ 4,9 m;
- Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation majoritairement favorable au conseil municipal en date du 17 décembre 2019;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sarah-Josée Fournier appuyé par M. Normand Boulianne

d'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale qui ne respecte pas les normes de localisation prescrites par le Règlement de zonage n° 613-05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note: M. Dany Jenkins, propriétaire du lot visé par cette demande de dérogation mineure, s'est adressé aux membres du conseil municipal pour leur demander si quelqu'un s'y opposait. Aucune autre personne ne s'est adressée aux élus pour se faire entendre quant à cette demande.

N° 2020-028 Demande d'exemption de cases de stationnement – Lot 3 165 830 du Cadastre du Québec, situé au 56, rue du Pont

- Considérant que la demande est conforme à l'article 10.3.11 du Règlement de zonage n° 613-05;
- Considérant que le 9 décembre 2019, M. Martin Bérubé a déposé la demande d'exemption de l'obligation de fournir et de maintenir des cases de stationnement pour la propriété située au 56, rue du Pont, lot 3 165 830 du Cadastre du Québec;
- Considérant que le bâtiment principal comprend actuellement des locaux commerciaux;
- Considérant que le demandeur désire modifier l'usage d'un local du bâtiment principal et que le Service d'urbanisme n'est pas en mesure de délivrer les autorisations nécessaires, étant donné la situation dérogatoire des cases de stationnements;
- Considérant que le nombre minimum de cases de stationnement requis en vertu de la règlementation en vigueur est de 27, qu'il y a 3 cases de stationnements existantes, en plus des 15 cases situées sur un terrain voisin, avec entente écrite, et qu'il y a donc un total de 9 cases manquantes;
- Considérant qu'il est physiquement impossible de respecter la règlementation étant donné l'espace disponible sur la propriété;
- Considérant que le demandeur accepte de verser une contribution annuelle dans le fonds de stationnement de la municipalité, de 30 \$ par case de stationnement hors rue requise qui ne sera pas aménagée, donc un montant annuel total de 270 \$ pour les 9 cases de stationnement manquantes;
- Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable au conseil municipal en date du 17 décembre 2019;

il est proposé par M. Michel Germain appuyé par M. Égide Charest

d'autoriser l'exemption de l'obligation de fournir et de maintenir les neuf cases de stationnement manquantes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2020-029 Demande d'exemption de cases de stationnement – Lot 3 165 803 du Cadastre du Québec, situé aux 59-61, rue du Pont

- Considérant que la demande est conforme à l'article 10.3.11 du Règlement de zonage n° 613-05;
- Considérant que le 8 décembre 2019, M. Joël Paradis a déposé une demande d'exemption de l'obligation de fournir et de maintenir des cases de stationnement pour la propriété située aux 59 à 61, rue du Pont, lot 3 165 803 du Cadastre du Québec;

- Considérant que le bâtiment comprend actuellement trois logements et un service de couture;
- Considérant que le nombre minimum de cases de stationnement est de quatre et est dérogatoire, mais protégé par droits acquis;
- Considérant que le demandeur désire modifier l'usage du bâtiment principal en y ajoutant un quatrième logement;
- Considérant que, pour un bâtiment multifamilial de quatre logements, il faut calculer 1,5 case par logement, donc un total de six cases de stationnement et une case pour le commerce;
- Considérant que le changement d'usage impliquerait l'ajout de trois cases de stationnement supplémentaires, conformément au Règlement de zonage n° 613-05, en soustrayant celles protégées par droits acquis;
- Considérant qu'il est impossible de respecter la règlementation, en raison de contraintes physiques majeures pour cette propriété;
- Considérant que le demandeur est disposé à verser une contribution annuelle dans le fonds de stationnement de la municipalité de 30 \$ par case hors rue requise qui ne sera pas aménagée, donc un montant annuel total de 90 \$ pour trois cases de stationnement.
- Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable au conseil municipal en date du 17 décembre 2019, à condition que la terrasse située en cour avant soit modifiée afin de respecter la réglementation en vigueur;

il est proposé par M. Égide Charest appuyé par Mme Sylvie Blanchette

d'autoriser l'exemption de l'obligation de fournir et de maintenir trois cases de stationnement pour la propriété située aux 59 à 61, rue du Pont, conditionnellement à la régularisation de l'empiètement de la terrasse située en cour avant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2020-030

Projet assujetti au Règlement sur les PIIA n° 617-05 – Lot 3 165 826 du Cadastre du Québec, situé au 114, boulevard Saint-Benoît Ouest – Projet d'affichage

- Considérant que le 17 décembre 2019, M. Paul-Émile Thériault, pour le Groupe Yves Gagnon, a déposé la demande de permis n° 2019-0660 concernant la propriété située au 114, boulevard Saint-Benoît Ouest, lot 3 165 826 du Cadastre du Québec;
- Considérant que la demande vise à remplacer l'affichage sur l'enseigne autonome existante située en cour avant, étant donné le changement de bannière;

- Considérant que le bâtiment est situé dans un secteur d'intérêt historique, culturel ou esthétique et que le projet est assujetti au Règlement sur les PIIA n° 617-05;
- Considérant que l'objectif du règlement est de susciter une harmonisation de l'affichage avec le caractère ancien et commercial:
- Considérant que la demande ne respecte pas les objectifs et critères prévus aux articles 3.1.8.1 et 3.1.8.2 du *Règlement sur les PIIA n° 617-05*, en raison des matériaux, de la couleur et de la calligraphie;
- Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable au conseil municipal en date du 17 décembre 2019, mais seulement pour une période maximale de 12 mois, et ce, afin de permettre au demandeur et au propriétaire de l'immeuble de soumettre un projet d'ensemble pour la façade du bâtiment principal et pour l'affichage, tout en respectant les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA n° 617-05;

il est proposé par Mme Sylvie Blanchette appuyé par M. Richard Leclerc

de refuser le remplacement de l'affichage sur une enseigne autonome existante, puisque le projet présenté ne respecte pas les objectifs et critères du *Règlement sur les PIIA n° 617-05*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2020-031

Projet assujetti au Règlement sur les PIIA n° 617-05 – Lot 3 165 826 du Cadastre du Québec, situé au 114, boulevard Saint-Benoît Ouest – Projet de rénovation du bâtiment

- Considérant que le 17 décembre 2019, M. Paul-Émile Thériault a déposé la demande de permis n° 2019-0661 concernant la propriété située au 114, boulevard Saint-Benoît Ouest lot 3 165 826 du Cadastre du Québec;
- Considérant que la demande vise à démolir une ornementation qui est présente sur la toiture du bâtiment principal;
- Considérant que le bâtiment est situé dans un secteur d'intérêt historique, culturel ou esthétique et que le projet est assujetti au Règlement sur les PIIA n° 617-05;
- Considérant que l'objectif du règlement est de préserver les composantes architecturales attribuant une authenticité de style au bâtiment et contribuant au caractère propre du milieu;
- Considérant que la demande n'a pas pour effet d'altérer la composition générale du bâtiment, puisqu'il s'agit d'un bâtiment construit en 1995 et que les critères de l'article 3.1.4.2 du *Règlement sur les PIIA n° 617-05* sont plus ou moins applicables;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable au conseil municipal en date du 17 décembre 2019:

En conséquence,

il est proposé par Mme Sarah-Josée Fournier appuyé par M. Normand Boulianne

d'autoriser la démolition de l'ornementation qui est présente sur la toiture du bâtiment principal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DURABLE

Aucun sujet n'est prévu à l'ordre du jour concernant le point « Développement économique durable ».

LOISIRS ET CULTURE

Aucun sujet n'est prévu à l'ordre du jour concernant le point « Loisirs et culture ».

DEMANDES DE DON ET COMMANDITE

N° 2020-032 <u>Liste des dons au 20 janvier 2020 – Approbation</u>

Il est proposé par Mme Sarah-Josée Fournier appuyé par M. Richard Leclerc

d'approuver le don suivant :

DEMANDEUR				PROJET/ÉVÈNEMENT	DON/COMMANDITE	
Salon des Matapédia	mots	de	La	Salon des mots du 1 ^{er} au 3 mai 2020, à Sayabec	500 \$ pour le prix littéraire Bertrand-B. Leblanc et gratuité du prêt de matériel pour le Salon, excluant le transport	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

REPRÉSENTATIONS, CONGRÈS ET FORMATIONS

Aucun sujet n'est prévu à l'ordre du jour concernant le point « Représentations, congrès et formations ».

AFFAIRES NOUVELLES

N° 2020-033 Formation de la COMAQ « Dossier d'audit » le 22 janvier 2020, à Longueuil – Autorisation de déplacement

Il est proposé par Mme Sylvie Blanchette appuyé par M. Normand Boulianne

d'autoriser M. Michaël Côté, trésorier, à participer à la formation offerte par la COMAQ portant sur « Dossier d'audit » qui se tiendra le 22 janvier 2020, à Longueuil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

Une période est réservée aux citoyennes et aux citoyens voulant poser des questions ou faire des commentaires sur différents sujets.

Les personnes présentes n'ont aucune question à poser, ni aucun commentaire à faire.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DES ÉLUS

Une période est réservée aux élus voulant poser des questions ou faire des commentaires sur différents sujets.

N° 2020-034 LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 20 h 45, sur une proposition de M. Égide Charest, appuyée par M. Michel Germain.

	_
Pierre D'Amours	M ^e Vincent Paradis
Maire	Greffier